

**S**

**S**ERVICE **D**EPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE **S**ECOURS



**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

Réunion du 11 octobre 2016

T e r r i t o i r e   d e   B e l f o r t

# PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

BUREAU du 11 octobre 2016

<b>Délib. 16-11</b>	Construction d'un centre de secours à Rougemont le Château a. Validation de l'Avant Projet Définitif b. Forfait de rémunération du maître d'œuvre c. Assurance dommage ouvrage et tous risques chantier
<b>Délib. 16-12</b>	Transformation temporaire d'un poste d'apprenti en contrat emploi d'avenir
<b>Délib. 16-13</b>	Recours gracieux du Président de la CCST (nouveau pacte départemental de financement du SDIS)
<b>Délib. 16-14</b>	Protection fonctionnelle des agents du SDIS : indemnisation d'un agent
<b>Délib. 16-15</b>	Cession de terrain à la commune de Beaucourt et convention tripartite d'autorisation de passage
<b>Délib. 16-16</b>	Fort de Bessoncourt : adhésion à l'association et convention d'utilisation du site
<b>Délib. 16-17</b>	Mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnel auprès du Ministère de l'Intérieur
<b>Délib. 16-18</b>	Convention avec Territoire Habitat visant à faciliter l'accès au logement social pour les sapeurs-pompiers volontaires
<b>Délib. 16-19</b>	Convention cadre portant sur les actions réalisées par le SDIS au profit des établissements scolaires

ssssssssss

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 11 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 03 octobre 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ABSENTS EXCUSES :

/

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

### **OBJET : Construction d'un centre de secours à Rougemont le Château**

- a. Validation de l'Avant Projet Définitif**
- b. Forfait de rémunération du maître d'œuvre**
- c. Assurance dommage ouvrage et tous risques chantier**

#### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	5
votants	5

### Résultat du vote

voix "pour" : 5  
voix "contre" :  
abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

18 octobre 2016

Service Courrier

Pour mémoire, le 4 novembre 2015, le CASDIS a arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à consacrer au projet à 1 320 000 € TTC toutes dépenses confondues, hors maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), pour la construction d'un centre de secours à Rougemont le Château. L'enveloppe s'élève à 1 373 000 € TTC lorsque la MOD est prise en compte.

L'équipe de maîtrise d'œuvre ayant rendu l'Avant Projet Définitif (APD), il y a lieu d'arrêter un certain nombre de décisions avant d'avancer dans le projet.

## 1 - Rappel de l'objet des études d'APD

Selon les textes (\*), les études d'APD ont pour objet :

- a) De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- b) D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- c) De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- d) D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- e) De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;
- f) De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

(\* ) décret n° 93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage à des prestataires de droit privé.

## 2 – Enveloppe globale de l'opération au stade APD

A l'issue des études menées dans le cadre de l'APD, la maîtrise d'œuvre estime l'enveloppe prévisionnelle des travaux de base, VRD compris, à 952 000 € HT (1 142 400 € TTC). Cette estimation s'élève à 962 000 € HT lorsque les prestations complémentaires sont intégrées (1 154 400 € TTC).

Les travaux se décomposent, en lots séparés, comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Lot VRD	126 000 €	151 200 €
Lot Gros-œuvre - Maçonnerie	125 000 €	150 000 €
Lot Façades bois – Charpente – Couverture isolée	176 800 €	212 160 €
Lot Etanchéité	45 000 €	54 000 €
Lot Isolation thermique par l'extérieur - Bardages	72 000 €	86 400 €
Lot Menuiseries extérieures ALU	37 000 €	44 400 €
Lot Menuiseries extérieures BOIS	25 000 €	30 000 €
Lot Platerie – Isolation - Peinture	51 000 €	61 200 €
Lot Faux plafonds	8 500 €	10 200 €
Lot Revêtements de sol et murs	25 000 €	30 000 €
Lot Métallerie – Portes sectionnelles	29 000 €	34 800 €
Lot Plomberie - Sanitaire	26 700 €	32 040 €
Lot Chauffage – Ventilation	86 000 €	103 200 €

Lot Captage géothermique	31 500 €	37 800 €
Lot Electricité – Courants forts et faibles	87 500 €	105 000 €
<b>Total estimatif des travaux en phase APD</b>	<b>952 000 €</b>	<b>1 142 400 €</b>
Prestation complémentaire à intégrer : Création de la voirie d'accès à la caserne (reprofilage+enrobé )	10 000 €	12 000 €
<b>Total des prestations complémentaires</b>	<b>10 000 €</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Total travaux</b>	<b>962 000 €</b>	<b>1 154 400 €</b>

Il convient de préciser que l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux validée par le CASDIS en juin 2015 s'élève à 1 135 000 € TTC pour une surface utile définie dans le programme technique initial de 613 m<sup>2</sup>. Or, au stade APD, le montant des travaux s'élève à 1 142 400 € TTC (+ 7 400 €) pour une surface utile de 622,74 m<sup>2</sup>.

La différence s'explique par :

- la création d'un WC PMR pour être conforme à la réglementation sur l'accessibilité (+3,85 m<sup>2</sup>) ;
- la création d'un SAS sur l'accès principal pour être conforme à la RT 2012 (+5,28m<sup>2</sup>)

soit une surface supplémentaire de 9m<sup>2</sup> environ.

L'architecte explique avoir intégré ces éléments non prévus au programme afin de respecter les normes en vigueur (RT 2012, accessibilité) et afin de respecter la commande du SDIS, à savoir que le centre de secours de Rougemont le Château soit semblable en terme d'architecture à celle de Montreux Château. A titre informatif, ces deux éléments (SAS et WC PMR) sont présents dans la caserne de Montreux Château.

En outre, il convient d'intégrer une prestation complémentaire, non prévue dans le programme technique initial, à savoir la création de la voirie d'accès à la caserne (reprofilage + enrobé), pour un coût de 12 000€ TTC.

Notons ici pour mémoire que les coûts de maîtrise d'œuvre ont pu être ramenés de 113 000 € TTC au stade estimation initiale de l'enveloppe globale prévisionnelle du projet à 80 800 € TTC au présent stade APD, par la volonté de réadapter le bâtiment de Montreux Château au projet de Rougemont le Château. Ainsi, ces surcoûts de travaux au stade APD sont absorbés.

En définitive, eu égard au coût prévisionnel des travaux énoncé ci-dessus, des couts d'études adaptés au projet au stade APD, le coût prévisionnel définitif du projet, toutes dépenses confondues (hors MOD), reste conforme à l'enveloppe prévisionnelle arrêtée par le CASDIS (1 320 000 € TTC).

Le coût global de l'opération se décompose comme suit au stade APD :

	Montant HT	Montant TTC
1. Estimation des travaux	962 000 €	1 154 400 €
2. Mission provisoire MOE (Groupement AAA) Avenant n°1 - Rémunération définitive (taux = 7%)	66 209 € 1 131€	79 450 € 1 358€
3. Mission annexes		
Mission Géomètre (CLERGET)	2 500 €	3 000 €
Mission CT (ALPES CONTROLES)	6 750 €	8 100 €
Mission CSPS (ALPES CONTROLES)	4 225 €	5 070 €

Etudes de sol (HYDROGÉOTECHNIQUE)	7 135 €	8 562 €
Etudes antenne radio (LECLERC)	1 550 €	1 860 €
<b>4. Frais divers</b>		
Frais d'assurance (DO, TRC)	14 167 €	17 000 €
Frais de raccordement (EDF, FT,...)	18 333 €	22 000 €
Frais divers (publicité, reprographie,...)	5 000 €	6 000 €
<b>5. Imprévus</b>	11 000 €	13 200 €
<b>Sous-total (hors MOD)*</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>1 320 000 €</b>
<b>6. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (SODEB)</b>	44 166 €	53 000 €
<b>TOTAL (TTC)*</b>	<b>1 144 166 €</b>	<b>1 373 000 €</b>

*\* pour mémoire, il convient d'ajouter à cette enveloppe 9 464€ de dépenses réalisées dans le cadre du projet initial de réhabilitation du centre de secours existant, avant la réorientation du projet vers la construction d'un bâtiment neuf.*

Pour votre complète information, j'ajoute qu'une étude de transmission radio depuis le nouveau site de construction a été réalisée et impose la mise en place d'une antenne de 15 m de hauteur. Cet élément, beaucoup plus grand que celui équipant la caserne de Montreux (9 m) engendre des contraintes spécifiques sur le bâtiment qu'il y a lieu de définir. Une étude complémentaire a été engagée sur ce point pour un coût de 1 860€ TTC.

Par ailleurs, les installations techniques (géothermie,...) prévues sur ce projet sont identiques à celles réalisées sur le centre de secours de Montreux Château. Ces dernières ont pu bénéficier du fonds chaleur de l'ADEME. En effet, le SDIS a pu obtenir une subvention de 32 800 € pour un surcoût d'étude et de travaux de 11 500 € TTC (gain de 21 300 € TTC).

Actuellement ces travaux supplémentaires ne sont pas inclus dans le projet.

Pour être certain que l'enveloppe prévisionnelle suffise à engager ces travaux, il est proposé d'attendre le résultat de l'appel d'offres travaux.

Considérant que les études présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre correspondent aux attentes du SDIS, je vous propose d'arrêter définitivement le programme découlant des études d'APD joint.

A cette phase, au regard du planning prévisionnel, la mise en service de l'ouvrage est prévue pour juin 2018. S'agissant du lancement des travaux, l'objectif est de notifier les ordres de service courant avril 2017.

### 3 - Forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre

En juin 2016, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le groupement conduit par l'architecte Philippe HENRY du Cabinet d'Architecture Ambiance et Atmosphère.

S'agissant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'article 8 prévoit que le marché est un marché forfaitaire conclu à prix provisoire. La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est assise sur un pourcentage qui s'applique au montant hors taxe des travaux (7 %).

Le montant estimatif des travaux inscrit par le SDIS dans son programme technique s'élevait à 945 833,33 € HT. En conséquence, le forfait de rémunération provisoire pour une mission de base (+ mission SSI et OPC) était de :

$$945\,833,33 \text{ € HT} \times 7 \% = \frac{66\,208,33 \text{ € HT}}{79\,450,00 \text{ € TTC}}$$

Le contrat prévoit aussi que la rémunération devient définitive, lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. L'estimation définitive sera alors assortie d'un taux de tolérance de 6 % avant la passation des marchés de travaux.

Compte tenu des éléments issus de l'APD, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est le suivant :

▪ Forfait de rémunération définitif : 962 000 € HT x 7 % =	67 340,00 € HT
<i>* hors clause de révision des prix</i>	<hr/>
	<b>80 808,00 € TTC</b>

\*\*\*\*\*

Je vous propose d'autoriser la signature de tout document lié à l'acceptation de l'APD et relatif à l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux selon les termes définis ci-dessus. Il conviendra ensuite d'établir les dossiers de consultation des entreprises (DCE), dans la perspective de lancer une procédure de marché public de travaux.

#### **4 - Assurance dommages ouvrage et tous risques chantier**

La mission « assistance en matière d'assurance construction, préparation du choix, signature et gestion des contrats d'assurance » ne fait pas partie des missions relevant de la maîtrise d'ouvrage déléguée (SODEB). Elle sera réalisée directement par les services du SDIS, avec l'appui du cabinet conseil assurance auprès duquel le SDIS a souscrit un contrat pour le suivi de tous les contrats d'assurance (flotte automobile, dommage aux biens, responsabilité civile, risques statutaires...).

A ce stade, le montant du marché est estimé à 17 000 € TTC. La procédure sera lancée à la phase marchés de travaux.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- ✓ d'arrêter définitivement le programme découlant des études d'APD présentées ;
- ✓ d'autoriser la signature de tout document lié à l'acceptation de l'APD ;
- ✓ de valider le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues au stade APD tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la signature de tout document relatif à l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux selon les termes définis ci-dessus ;
- ✓ de lancer en temps utile la consultation liée à l'assurance dommages ouvrages et tous risques chantier et d'autoriser le Président à signer les marchés.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 11 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 03 octobre 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1<sup>er</sup> vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ABSENTS EXCUSES :

/

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au directeur départemental  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

**OBJET : Transformation temporaire d'un poste d'apprenti en contrat emploi d'avenir**

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	5
votants	5

### Résultat du vote

voix "pour" : 5  
voix "contre" :  
abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

18 octobre 2016

Service Courrier



Par délibération du Bureau du 13 octobre 2015 la poursuite du recrutement de contrat emploi d'avenir a été validée, à savoir :

- 2 contrats emploi d'avenir de type « sapeur-pompier » ;
- 1 contrat emploi d'avenir de type « administratif ».

Lors de cette même instance, la pérennisation des contrats d'apprentissage « filière prévention-sécurité » a été validée pour l'accueil de 2 apprentis.

Actuellement, un seul apprenti est présent au sein de notre établissement. Aussi, je vous propose de permettre le recrutement d'un sapeur-pompier volontaire en contrat emploi d'avenir pour une période d'un an en l'absence de candidature d'apprenti.

Ce qui porte le nombre de contrat emploi d'avenir de type « sapeur-pompier » à 3 de manière temporaire.

A l'échéance, le nombre de contrat d'apprentissage reviendra à celui fixé en 2015, c'est-à-dire 2.

Cette évolution n'engendre pas d'impact financier.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le recrutement d'un sapeur-pompier volontaire en contrat emploi d'avenir pour une période d'un an en l'absence de candidature d'apprenti. A l'échéance, le nombre de contrat d'apprentissage reviendra à celui fixé en 2015, c'est-à-dire 2.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 11 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 03 octobre 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	5
votants	5

### ABSENTS EXCUSES :

/

### Résultat du vote

voix "pour" : 5  
voix "contre" :  
abstentions :

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

**OBJET : Recours gracieux du Président de la CCST (nouveau pacte départemental de financement du SDIS)**

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

18 octobre 2016

Service Courrier

Par délibération n° 16-22 du 15 juin 2016, le CASDIS a adopté de nouvelles modalités de calcul des contributions au budget du SDIS des communes et EPCI dotés de la compétence incendie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par courrier du 13/07/2016, le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire m'a demandé de retirer cette délibération. Il a indiqué que ce courrier valait recours gracieux.

Pour votre complète information, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe à ce rapport une copie du courrier précité ainsi que ma réponse argumentée.

J'appelle de mes vœux un apaisement de la situation, considérant qu'un système plus juste, plus solidaire et plus équitable a été mis en place.

Toutefois, si la CCST saisissait le tribunal administratif quant au contenu de mon courrier de réponse, je vous propose de m'autoriser, en qualité de représentant légal du SDIS, à ester en justice devant la juridiction administrative en première instance et si nécessaire à un autre degré et ce, au besoin, par l'intermédiaire d'un avocat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- de prendre acte du recours gracieux de la CCST et du contenu de la réponse du Président à ce courrier ;
- d'autoriser le président à ester en justice devant la juridiction administrative en première instance et si nécessaire à un autre degré et ce, au besoin, par l'intermédiaire d'un avocat, si la CCST saisissait le tribunal administratif quant au contenu du courrier de réponse transmis au président de la CCST.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 11 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 03 octobre 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1<sup>er</sup> vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	5
votants	5

### ABSENTS EXCUSES :

/

### Résultat du vote

voix "pour" : 5  
voix "contre" :  
abstentions :

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

**OBJET : Protection fonctionnelle des agents du SDIS :  
indemnisation d'un agent**

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

18 octobre 2016

Service Courrier

Le 14 juillet 2012, deux individus ont volontairement commis des violences sur la personne d'un sapeur pompier professionnel dans l'exercice de sa fonction, l'adjudant-chef Gérard MEIER. Ces violences ont entraîné une interruption temporaire de travail inférieure à 8 jours pour cet agent.

Un jugement du tribunal correctionnel est intervenu le 17 mars 2016, lequel a condamné l'un des auteurs à verser à l'adjudant-chef MEIER 6 665 € de dommages et intérêts.

Le tribunal a également condamné l'auteur des faits à verser à cet agent la somme de 750 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale (frais d'avocat,...).

Notons que, suivant l'expertise dont le tribunal fait mention dans son jugement, l'intéressé présentait après les faits et consécutivement au coup de tête qui lui a été porté, notamment une fracture des os du nez avec déplacement et un hématome sous orbitaire gauche.

L'agent a été accompagné selon sa volonté par un autre avocat que celui proposé par le SDIS. Cet avocat, mandaté par l'assureur responsabilité civile de l'amicale des sapeurs-pompiers de l'agglomération belfortaine, a informé le SDIS de l'insolvabilité de l'auteur des faits.

Considérant que le jugement est exécutoire depuis plus de 6 mois, je vous propose, conformément à la procédure instaurée par le CASDIS en pareil cas, d'indemniser cet agent qui en a exprimé la demande à titre de juste réparation du préjudice subi, à hauteur des dommages et intérêts octroyés par le juge. Le SDIS se retournera ensuite contre l'auteur des faits afin de tenter de récupérer les sommes dues, par l'intermédiaire du payeur départemental.

J'ajoute pour votre complète information que le SDIS s'est porté partie civile dans cette affaire. Les auteurs des faits ont également été condamnés à verser au SDIS des dommages et intérêts (3 009,09€ au total) et 500 € au titre de l'article 475-1 de la procédure pénale. A ce jour, en raison du profil des auteurs des faits, seule une partie de ces sommes a été recouvrée, par l'action du payeur départemental.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- de verser 6 665 € à l'adjudant-chef Gérard MEIER à titre de réparation du préjudice subi dans l'affaire décrite ci-dessus ;
- d'enclencher une action récursoire contre l'auteur des faits (émission d'un titre de recette, puis récupération des sommes par le payeur départemental).

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 11 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 03 octobre 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1<sup>er</sup> vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

<u>Nombre de représentants avec voix délibérative</u>	
en exercice	5
présents	5
votants	5

### ABSENTS EXCUSES :

/

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

### Résultat du vote

voix "pour" : 5  
voix "contre" :  
abstentions :

**OBJET : Cession de terrain à la commune de Beaucourt et convention tripartite d'autorisation de passage**

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

18 octobre 2016

Service Courrier

La commune de Beaucourt m'a sollicité afin que le SDIS lui cède une bande de terrain, propriété actuelle du SDIS, jouxtant les abords de la gendarmerie construite à côté du centre de secours de Beaucourt.

Il n'y a pas de motif sérieux à s'opposer à cette cession. Toutefois, il est nécessaire pour le SDIS de pouvoir accéder à tout moment au local du groupe électrogène situé à l'arrière du centre de secours et, d'une manière plus générale, d'être en mesure d'intervenir sur le bâtiment en tant que de besoin, par exemple à des fins d'entretien.

En effet, la nouvelle limite de propriété se situera à l'aplomb du centre de secours. Il sera donc nécessaire d'entrer sur le terrain communal sur lequel la gendarmerie est installée pour accéder au local du groupe électrogène du centre de secours ou pour réaliser des travaux d'entretien de la façade par exemple.

Aussi, cet accord de cession doit être conditionné à la signature préalable d'une convention tripartite entre la commune, la gendarmerie et le SDIS, laquelle définira les droits et devoirs de chacun permettant ainsi au SDIS de réaliser ses futures interventions sur son patrimoine grâce à un droit de passage permanent sur le site de la nouvelle gendarmerie. A cette condition, un acte notarié pourra être envisagé (cette convention pourra être annexée à l'acte notarié).

Je vous propose de m'autoriser à mettre au point et à signer la convention précitée, et lorsqu'elle sera signée, de m'autoriser à céder gratuitement à la commune la bande de terrain sur laquelle la gendarmerie est construite.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention précitée, puis d'autoriser la cession gratuite à la commune de Beaucourt de la bande de terrain décrite ci-dessus.
- d'autoriser le président à signer tout document utile dans le cadre de cette cession de terrain.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 11 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 03 octobre 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1<sup>er</sup> vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ABSENTS EXCUSES :

/

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	5
votants	5

### Résultat du vote

voix "pour" : 5  
voix "contre" :  
abstentions :

**OBJET : Fort de Bessoncourt : adhésion à l'association et convention d'utilisation du site**

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

18 octobre 2016

Service Courrier



Créée début 2014, l'association du Fort Sénarmont de Bessoncourt est chargée de la valorisation, la préservation et la promotion d'un ancien fort militaire situé sur la commune de Bessoncourt.

Elle propose au SDIS 90 d'adhérer à l'association pour un montant annuel de 50 € TTC. En effet, le SDIS utilise régulièrement le site en organisant des manœuvres départementales de sauvetage et déblaiement ainsi que des exercices de sauvetage en milieu menaçant ruine.

L'adhésion nécessite de nommer un membre au sein du SDIS 90 qui siègera au Conseil d'Administration de l'association en tant que membre actif.

Il est proposé de nommer le Lieutenant Olivier Vasseur en sa qualité de conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement.

Les conditions d'utilisation du fort sont déterminées par convention de mise à disposition du site à titre gratuit.

Je vous propose de m'autoriser à adhérer à l'association et de mettre au point et à signer les conventions.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le SDIS à adhérer à l'association du Fort Sénarmont de Bessoncourt ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les conventions susvisée ;
- de désigner le conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement comme membre actif du SDIS 90 siégeant au conseil d'administration de l'association.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 11 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 03 octobre 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ABSENTS EXCUSES :

/

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

**OBJET : Mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnel auprès du Ministère de l'Intérieur**

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	5
votants	5

### Résultat du vote

voix "pour" : 5  
voix "contre" :  
abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

18 octobre 2016

Service Courrier

Le chef du groupement des services opérationnels, du grade de commandant, sollicite sa mise à disposition auprès du ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - DGSCGC) afin d'occuper les fonctions de chargé de mission organisation opérationnelle des services d'incendie et de secours, au bureau organisation, au sein de la sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours.

Le ministère de l'intérieur assure la prise en charge budgétaire totale de cette mise à disposition.

Je vous propose de m'autoriser à mettre au point et à signer la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 15 octobre 2016, ainsi que les éventuels avenants à intervenir si nécessaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention de mise à disposition précitée, pour une durée de trois ans à compter du 15 octobre 2016, ainsi que les éventuels avenants à intervenir si nécessaire.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 11 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 03 octobre 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1<sup>er</sup> vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

<u>Nombre de représentants avec voix délibérative</u>	
en exercice	5
présents	5
votants	5

### ABSENTS EXCUSES :

/

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

### Résultat du vote

voix "pour" : 5  
voix "contre" :  
abstentions :

**OBJET : Convention avec Territoire Habitat visant à faciliter l'accès  
au logement social pour les sapeurs-pompiers volontaires**

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

18 octobre 2016

Service Courrier

Un engagement national pour le volontariat a été signé lors du congrès national des sapeurs-pompiers à Chambéry le 11 octobre 2013 par l'Etat, l'ADF, l'AMF, le CNSPV, la CNSIS et la FNSPF. Entre autres mesures, il pose comme objectif de «Permettre aux sapeurs-pompiers volontaires, au titre de leur engagement, un accès privilégié aux logements sociaux situés à proximité de leur centre de secours».

Dans le prolongement, une convention-cadre nationale de soutien à la politique de développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers a été signée à Paris le 21 juillet 2015 par le Ministre de l'Intérieur, le Ministre du logement, le Président de l'AMF, le Président de l'ADF, le Président de l'USH, le Président du CNSPV et le Président de la FNSPV. Elle réaffirme et précise ce point.

Dans l'objectif de décliner ces orientations sur le plan local, je vous propose de m'autoriser à mettre au point et à signer une convention avec Territoire Habitat pour favoriser l'accès au logement des sapeurs pompiers volontaires.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer une convention avec Territoire Habitat pour favoriser l'accès au logement des sapeurs pompiers volontaires.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 11 octobre, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 03 octobre 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1<sup>er</sup> vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

<u>Nombre de représentants avec voix délibérative</u>	
en exercice	5
présents	5
votants	5

### ABSENTS EXCUSES :

/

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au directeur  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

### Résultat du vote

voix "pour" : 5  
voix "contre" :  
abstentions :

**OBJET : Convention cadre portant sur les actions réalisées par le SDIS au profit des établissements scolaires**

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

18 octobre 2016

Service Courrier

Le 18 juin 2015, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministre de l'intérieur ont signé une convention cadre de partenariat sur la base de travaux antérieurs réalisés par certains SDIS pris en références, dont celui du Territoire de Belfort.

La convention a pour objet :

- « *De promouvoir d'une part l'appropriation des valeurs de la République et d'autre part des démarches citoyennes ;*
- *D'engager des actions communes visant à améliorer la sécurité des personnes ;*
- *De sensibiliser à la prévention des risques et aux missions des services de secours, ainsi que de développer l'apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ;*
- *De favoriser l'enseignement des règles générales de sécurité et de principes simples pour porter secours ;*
- *De développer le volontariat au sein des sapeurs-pompiers ;*
- *De favoriser l'investissement des jeunes dans la sphère publique. »*

Cette convention cadre prévoit dans son article 3, sa déclinaison adaptée dans chaque département entre le SDIS et les services de l'éducation nationale.

Le SDIS90 a initié depuis plusieurs années de nombreuses actions au profit des établissements scolaires, en conventionnant souvent directement avec les chefs d'établissements. A ce titre, il a servi à l'expérimentation du dispositif cadet de la sécurité civile, lequel va être étendu à toute la France.

A ce jour les actions réalisées sont nombreuses. On peut citer trois catégories d'actions en fonction des destinataires :

A destination des jeunes : les sections de JSP 1 et 2 en collèges, les gestes de premier secours, la formation d'assistants de sécurité, les mesures de responsabilisation, les stages découvertes de 3<sup>ème</sup>, l'apprentissage, les carrefours des métiers, la délivrance d'attestations des cadets de la sécurité civile.

A destination des adultes : l'IPCS (information préventive aux comportements qui sauvent), le module de gestion de crises, le plan familial de sauvegarde, les conventionnements pour les SPV de l'éducation nationale.

A destination des établissements : l'assistance à la rédaction des PPMS, l'assistance à la scénarisation d'exercices hyperréalistes, l'assistance à la définition de critères d'évaluation pertinents.

Depuis 2014, ce sont près de 13 500 personnes qui ont bénéficié de l'engagement du SDIS. Parallèlement, et dans le cadre de ces réalisations, l'ensemble des établissements partenaires ont entrepris une révision de leur PPMS (plan particulier de mise en sûreté) avec le soutien du SDIS90, ce qui leur permet de disposer de procédures moins administratives et plus opérationnelles, dont les effets sont mesurables lors de chaque exercice ou même lors d'alertes attentats comme cela a été le cas plusieurs fois ces derniers mois au lycée Follereau de Belfort ou au collège Claudel de Montreux-Château.

La convention cadre qu'il vous est proposé de m'autoriser à signer, donnera un cadre général structuré pour toutes les actions réalisées actuellement, ou en cours de conception, en partenariat entre les services de l'éducation nationale, la préfecture et le SDIS.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention cadre précitée.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS